

DIRECTIVES DE COMPÉTITION

2^e Coupe Québec GAF (D3 – N Intro à N7)

13 au 15 mars 2026

GYMNASTIQUE
QUÉBEC



COMITÉ
ORGANISATEUR



LIEU

CENTRE SPORTIF LA RUCHE

1255 Boulevard des Étudiants, Magog, QC, J1X 3Y6

- [Lien Google Map](#)

SERVICES AUX
PARTICPANTS
(Athlètes, Spectateurs
et Entraîneurs)

HÉBERGEMENT

Espace 4 saisons

4940, chemin du Parc
Magog, QC, J1X 7N9
819-868-1110 / [Site web](#)

SERVICE MÉDICAL

Un service médical (physiothérapeute ou thérapeute sportif) sera offert sur le plateau de compétition.

AUTRES INFORMATIONS

- Il y aura un photographe sur place. Les photos seront accessibles via un code QR remis sur place.
- Une cantine bien garnie avec des suggestions de repas rapides seront offerts à tous. Prix variables. Payable en argent ou par carte.

ENTRAÎNEURS

Des collations seront offertes aux entraîneurs sur le plateau de compétition. **1 sur 3**

ANNULATION

- Pour obtenir un remboursement, un club doit envoyer, au comité organisateur (competitif@dymagym.com) et à Gymnastique Québec (inscription@gymqc.ca), une demande écrite ainsi que les pièces justificatives motivant les raisons de cette demande de remboursement.
- Aucun remboursement ne sera accordé si les pièces justificatives ne sont pas déposées dans un délai de 24 heures avant le début des compétitions.
- Pour être acceptée, toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un papier médical décrivant la nature de la blessure justifiant le retrait de la compétition. Les pièces acceptées sont les suivantes :
 - Un certificat médical provenant d'un médecin ;
 - Une attestation de blessure provenant d'un physiothérapeute membre de l'Ordre des Physiothérapeutes ;
 - Une attestation de blessure provenant d'un thérapeute du sport membre de l'Association Canadienne des Thérapeutes du Sport.
- GYMQC se réserve le droit de vérifier que le professionnel en question est membre de l'association ou de l'ordre demandé, et de refuser qu'un comité organisateur effectue le remboursement en cas de manquement.
- Le comité organisateur doit OBLIGATOIUREMENT accepter toute demande de remboursement respectant les points ci-haut.
- Si une demande de remboursement ne respecte pas les points ci-haut, le comité organisateur est libre de tout de même prendre la décision d'effectuer un remboursement, s'il le désire.